

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2025-28

**ARRETE DE CIRCULATION RUE DES CERISIERS ET RUE SAINT VINCENT
LE VILLIERS VILLEROCLIN**

La Maire de la Commune de La Chapelle St Martin en Plaine,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 21 mai 2025, par l'entreprise CONSTRUCTEL,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation de poteaux télécom, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par signaux manuels K.10 ou alternat manuel;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 juin et jusqu'au 02 octobre 2025 inclus, la circulation sur les voies communales n°5 rue Saint Vincent et n°33 rue des Cerisiers "Le Villiers" et n°4 rue des Quatre Vents "Villeroclin", sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre l'implantation de poteaux Télécom. Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales n°5 et 33 (rue Saint Vincent et rue des Cerisiers au Villiers) ainsi que la voie communale n° 4 (rue des Quatre Vents à Villeroclin) sera limitée à 30 km./h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le maire de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise Constructel

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 23/05/2025

La Maire,
Sandrine BRINDEAU

Pour le Maire Absent
L'Adjoint

